



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2024 / 16

**Demande de crédit de CHF 470'000.00 TTC pour le remplacement
du Pont de la Petite Glâne au lieu-dit Marais Delé**

Point porté à l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2024.

1. Préambule	3
2. Objet du préavis	3
3. Aspects techniques	4
4. Aspects financiers	5
4.1 Explications	5
4.2 Coût du projet	6
5. Subventionnement	6
6. Calendrier	6
7. Conclusion	7

Au Conseil communal
de Vully-les-Lacs

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule :

Les travaux de revitalisation de la Petite Glâne ont débuté sur le territoire communal en septembre 2023. Pour rappel, il s'agit de la 2^{ème} étape des travaux qui comptent 4 étapes en tout sur le territoire des communes de Missy, St-Aubin, Vallon et Vully-les-Lacs. Le préavis pour l'adoption des statuts de l'AIRPG (association pour la revitalisation de la Petite Glâne) approuvés en 2021 mentionnait déjà un coût final à charge de la commune estimé à CHF 236'163,00 y compris la réfection des ponts.

2. Objet du préavis :



Le pont, enjambant la Petite Glâne au lieu-dit Marais Delé se situe sur la zone de revitalisation de la Petite Glâne. Son année de construction est inconnue, mais probablement de la première moitié du XX^{ème} siècle. L'ouvrage actuel ne correspond plus aux normes et besoins agricoles actuels.

Le pont se situe sur un axe principal qui relie le Vully à Avenches. Il est très fréquenté par les agriculteurs pour cultiver leurs parcelles et également pour leurs livraisons ou achats à Avenches.

En raison des travaux d'élargissement de la Petite Glâne, le pont doit être remplacé par un pont plus long qui s'adapte au gabarit hydraulique de la rivière. Son état a de plus été jugé mauvais par un rapport d'état de l'ouvrage mandaté par l'AIRPG.

Pour répondre aux besoins agricoles, il va également être élargi afin d'être conforme aux normes actuelles.

3. Aspects techniques :

COMMUNE DE VULLY-LES-LACS



4.2. Coût du projet :

Coût total du pont, yc honoraires	CHF 1'000'000.- TTC
Coût total lié à la reconstruction à la largeur identique	CHF 889'000.- TTC
Part de l'AIRPG	CHF 533'400.- TTC
Part supportée par la Commune	CHF 355'600.- TTC
Coût lié à la surlargeur supporté par la Commune	CHF 111'000.- TTC
Part totale supportée par la Commune	CHF 466'600.- TTC

4.3 Financement

- Crédit demandé CHF 470'000.- TTC
- Subventions fédérales et cantonales selon estimation CHF -235'000.- TTC
- Amortissement 2.5% (selon RCcom et annexe MCH2 ») CHF 5'875.- TTC

La charge d'amortissement se comptabilisera sous le chapitre 4730 du compte de fonctionnement et la charge d'investissement sera résumée dans le récapitulatif des immobilisations (annexe aux comptes) sous la section 210'000, ouvrage génie civil.

5. Subventionnement :

La part à charge de la commune bénéficiera de subventionnement de la part du canton par le service des améliorations foncières et de la Confédération à hauteur d'environ 50% au total.

6. Calendrier des travaux :

Il est prévu d'effectuer les travaux durant le deuxième semestre 2025 ou le 1^{er} semestre 2026. Ils devraient durer environ 25 semaines. La circulation sera déviée par la route cantonale Villars-le-Grand – Avenches.

7. Conclusions :

La Municipalité, considérant que ce projet de remplacement du pont permet non seulement la réalisation des travaux de revitalisation de la Petite Glâne, mais s'insère aussi dans l'amélioration et la mise aux normes des chemins communaux, propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- Vu le préavis municipal N° 2024 / 16
- Oûi le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux pour le remplacement du pont de la Petite Glâne ;
2. De lui accorder dans ce but, un crédit de CHF 470'000.00 TTC ;
3. De financer cet investissement par le biais de la trésorerie courante ;
4. D'autoriser la Municipalité à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la finalisation de ce projet.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 2 novembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



S. Baumann

Municipale déléguée :

Mme Claire Marie Spahr